

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:

DECRET N°74-305 du 21 Novembre 1974

portant approbation des budgets Primitifs Exercice 1974 de la Province de l'Atlantique, du District Urbain de Cotonou, de la Commune Urbaine de Ouidah des Districts Ruraux de Ouidah et d'Abomey-Calavi.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 Février 1974, portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
- VU l'Ordonnance n° 74-9 du 13 Février 1974, portant institution et organisation de la Commune ;
- VU le Décret n° 74-27 du 13 Février 1974, portant Limites et Dénominations des Circonscriptions Administratives ;
- VU le Décret n° 74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les Services directement placés sous leur autorité ;
- VU la lettre Circulaire n° 1082/MEF/DGF/DB du 5 Juillet 1974, relative à l'élaboration des Budgets des Collectivités Locales Exercice 1974 ;
- VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des Taxes Provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;

.../...

- VU l'Ordonnance n° 74-6 du 13 Février 1974, portant Loi des Finances pour la Gestion 1974 ;
- VU l'Ordonnance n° 2/PR/MFAEP du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts Directs et Indirects ;
- VU les Arrêtés n°s 2128/PR-A/AF, 21/01/AF et 20/58/DUC des 10 Septembre, 18 et 22 Octobre 1974 du Préfet de la Province de l'Atlantique, des Chefs des Districts Ruraux de Ouidah et d'Abomey-Calavi ;
- VU les rapports n°s 2/1664/PR-A/AF, 21/331/AG et 23/451/AG des 11, 20 et 30 Septembre 1974 ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E ;

ARTICLE 1er..- Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1974 de la Province de l'Atlantique, du District Urbain de Cotonou, de la Commune Urbaine de Ouidah, des Districts Ruraux de Ouidah et d'Abomey-Calavi arrêtés aux sommes ci-après :

PROVINCE DE L'ATLANTIQUE

RECETTES ORDINAIRES

SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE
DOUZE MILLE CENT VINGT DEUX FRANCS 79.572.122 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

VINGT QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUARANTE CINQ
MILLE CINQ CENT TRENTA HUIT FRANCS 24.845.538 Frs

Soit au Total 104.417.660 Frs

DEPENSES ORDINAIRES

SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE
DOUZE MILLE CENT VINGT DEUX FRANCS 79.572.122 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

VINGT QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUARANTE CINQ
MILLE CINQ CENT TRENTE HUIT FRANCS 24.845.538 Frs

Soit au Total 104.417.660 Frs

DISTRICT URBAIN DE COTONOU

RECETTES ORDINAIRES

QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLIONS NEUF CENT
CINQUANTE TROIS MILLE DEUX CENT CINQ FRANCS 496.953.205 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

QUATRE VINGT DOUZE MILLIONS HUIT CENT QUINZE
MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF FRANCS 92.815.289 Frs

Soit au Total 589.768.494 Frs

DEPENSES ORDINAIRES

QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLIONS NEUF CENT
CINQUANTE TROIS MILLE DEUX CENT CINQ FRANCS 496.953.205 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

QUATRE VINGT DOUZE MILLIONS HUIT CENT QUINZE
MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF FRANCS 92.815.289 Frs

Soit au Total 589.768.494 Frs

.../...

COMMUNE URBAINE DE OUIDAH

RECETTES ORDINAIRES

VINGT SIX MILLIONS CENT TRENTE MILLE HUIT
CENT CINQUANTE UN FRANCS 26.130.851 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

UN MILLION QUARANTE MILLE QUATRE CENT
CINQUANTE UN FRANCS 1.040.451 Frs

Soit au Total 27.171.302 Frs

DEPENSES ORDINAIRES

VINGT SIX MILLIONS CENT TRENTE MILLE HUIT
CENT CINQUANTE UN FRANCS 26.130.851 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

UN MILLION QUARANTE MILLE QUATRE CENT
CINQUANTE UN FRANCS 1.040.451 Frs

Soit au Total 27.171.302 Frs

DISTRICT RURAL DE OUIDAH

RECETTES ORDINAIRES

VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE
MILLE SIX CENT TRENTE DEUX FRANCS 24.414.632 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

UN MILLION CENT MILLE FRANCS 1.100.000 Frs

Soit au Total 25.514.632 Frs

.../...

0712

DEPENSES ORDINAIRES

VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE
MILLE SIX CENT TRENTE DEUX FRANCS 24.414.632 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

UN MILLION CENT MILLE FRANCS 1.100.000 Frs

Soit au Total 25.514.632 Frs
=====

DISTRICT RURAL D'ABOMEY-CALAVI

RECETTES ORDINAIRES

VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE DEUX
MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE FRANCS 27.552.393 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

UN MILLION SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE FRANCS 1.785.000 Frs

Soit au Total 29.337.393 Frs

DEPENSES ORDINAIRES

VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE DEUX
MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE FRANCS 27.552.393 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

UN MILLION SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE FRANCS ... 1.785.000 Frs

Soit au Total 29.337.393 Frs
=====

.../...

ARTICLE 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 21 Novembre 1974

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité,

Intendant Militaire de 3^e classe
Isidore AMOUSSOU

Capitaine Michel AIKPE

AMPLIATIONS :

PR 8 - SGG 6 - CS 6 - IGF-Gde.Chanc 2 - JORD 1 -
MF 6 - CNI 1 - DGTCF 4 - Ministères 14 - SPD 2 -
CNR 4 - IAA-DCCT-DEP-DGAJL 4 - DGF 2 - DB 8 -
Province 8 - District 12 - Commune 2.- DGAI 4